

MAIRIE de BRIGUEUIL  
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12  
Procuration : 02  
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Pour : 14 Contre : 00  
Abst./Blancs/Nuls : 00

**PRESENTS** : Mmes et M. ROUGIER R., DESCOURVIERES R., GROS B., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., FREMERY Cl., TERNET C. .  
**ABSENTS** : M. JOULIA G., M. GUENE F. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 13 mars 2024

M. JOULIA Guillaume a donné procuration à Mme GROS Bernadette.  
M. GUENE Frédéric a donné procuration à M. ROCHER Christian.

**OBJET : Travaux de déconstruction de l'immeuble PAPON et financement des travaux**  
**Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses**  
**d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23/01/2024, il a été décidé d'acquérir, auprès de Madame PAPON née LE LAIN Marguerite, domiciliée 7, rue des Trémières-Villars, 16 420 BRIGUEUIL, et de la DDFIP de la Dordogne, service de Gestion des Patrimoines Privés, 15, rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, 24 053 PERIGUEUX CEDEX, représentant Monsieur PAPON Michel, propriétaire en indivision, les parcelles suivantes :  
- G n° 207, située 1, rue François Deguercy à Brigueuil, d'une surface de 120 m2,  
- G n° 208, située 3, rue François Deguercy à Brigueuil, d'une surface de 492 m2.

Monsieur le Maire rappelle l'état de péril dans lequel se trouve l'immeuble cadastré section G n° 208, situé 3, rue François Deguercy à Brigueuil.

Le rapport d'expertise établi le 24/11/2023 mentionne que l'état fortement dégradé tant au niveau de la couverture que du mur de façade présente un réel danger pour la sécurité publique, et conclut qu'une déconstruction de l'immeuble à court terme doit être envisagée.

Monsieur le Maire présente les trois devis demandés auprès de différentes sociétés pour la déconstruction de l'immeuble, et propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS LABROUSSE de Saint-Maurice-des-Lions, pour un montant de 17 400, 00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Etant donné l'urgence de la situation, les travaux vont intervenir rapidement, et vraisemblablement avant le vote du budget 2024 de la commune.

Une ouverture de crédits est donc nécessaire, et Monsieur le Maire propose un montant de 25 000 € (un peu plus que le montant du devis, en cas de travaux imprévus survenant lors de la déconstruction).

Monsieur le Maire fait part des éléments comptables suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 632 500 €.

Conformément aux textes applicables, il est possible pour le conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 158 025 €, soit 25% de 632 500 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Bâtiments**

- Démolition bâtiment « immeuble PAPON » situé 3, rue François Deguercy à Brigueuil : 25 000 € (article 2313 - opération 97)

Total = 25 000 €

- **Voirie**

Néant

**TOTAL = 25 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 158 025 €)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide de procéder à la déconstruction de l'immeuble PAPON situé 3, rue François Deguercy à Brigueuil, et cadastré section G n° 208,

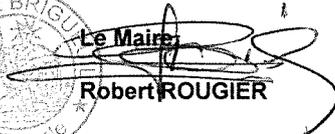
- décide de confier les travaux à l'entreprise SAS LABROUSSE - 18, route de Limoges - 16 500 SAINT-MAURICE-DES-LIONS,

- accepte les propositions de Monsieur le Maire relatives au financement des travaux dans les conditions exposées ci-dessus,

- s'engage à reprendre au budget 2024 de la commune le montant de la dépense ci-dessus.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.  
A BRIGUEUIL le 13 mars 2024

  
Le Maire  
Robert ROUGIER

